

TITRE IV – ENCADREMENT

Titre IV / article 1 / officiels techniques

Ils doivent être considérés comme les arbitres par le club et les officiels des 2 équipes. Ils représentent la FFH et la CSN.

1.1 / le Réfèrent Arbitre (RA) :

Il est présent pour observer l'arbitrage et conseiller les arbitres. Il est chargé de détecter leurs points forts et leurs faiblesses. Il fait un rapport à la CNJA, et communique ses remarques aux arbitres.

1.2 / le Délégué Fédéral (DF) :

Il n'officie que lors des rencontres gazon.

Il dispose de certains pouvoirs administratifs et disciplinaires.

1.3 / le Directeur de Compétition (DC) :

Il officie lors de tournois, ou lors de matches aller-retour sur un week-end.

Il dispose de certains pouvoirs administratifs et disciplinaires.

Il est responsable du déroulement de la compétition et représente la FFH sur le lieu de la compétition.

Titre IV / article 2 / le Délégué Fédéral :

2.1 / ses prérogatives :

Il est désigné par la CNJA. Il n'officie que sur les matches isolés, type phase régulière, ou **match aller-retour** d'une compétition à deux clubs, disputée sur deux week-ends différents.

Son rôle consiste essentiellement à :

- valider la présence d'un responsable de terrain du club recevant,
- gérer et animer la FME pendant la période de la compétition,
- en liaison avec les arbitres, contrôler **les licences les identités** de l'ensemble des joueurs et officiels **chacun des participants** figurant sur le terrain de jeu,
- contrôler et gérer les bancs de touche, éventuellement en liaison avec les arbitres,
- garantir la mise à disposition avant le début de(s) match(s) des indemnités d'arbitrage,
- contrôler l'état du terrain et des installations périphériques (poteaux de coin, panneaux d'affichage, les buts et filets)
- s'assurer de la mise en place d'une table technique.

2.2 / ses pouvoirs disciplinaires :

Sont sous son contrôle : tous les licenciés inscrits sur la feuille de match. Il peut donc les sanctionner dès la validation de la feuille avant la rencontre, jusqu'à la validation de la feuille après la rencontre.

Il peut, entre autres, infliger des cartons aux licenciés sur le banc, avec les mêmes conséquences que ceux distribués par les arbitres.

Il peut également, y compris en l'absence de décision d'arbitre faire parvenir un rapport sur l'attitude d'un licencié, ainsi que sur une action qui pourrait, selon lui, entraîner une sanction disciplinaire.

Il ne peut suspendre un joueur ou un officiel pour une ou plusieurs rencontres futures.

2.3/ ses pouvoirs sportifs :

Il peut interrompre la partie et s'entretenir avec les arbitres afin d'éviter une faute technique. Mais ce sont les arbitres qui prendront la décision finale.

Titre IV / article 3 / le Directeur de Compétition (ou son adjoint) :

Il prend ses fonctions dès son arrivée sur le lieu de la compétition.

L'ensemble des joueurs et officiels figurant sur la feuille de match et/ou de la feuille d'engagement sont sous sa responsabilité pendant toute la durée de la compétition, y compris lors des rencontres pendant lesquelles leur équipe n'est pas engagée. Il dispose des mêmes pouvoirs sportifs que le DF. Il peut, dans la limite de son pouvoir disciplinaire, suspendre tout joueur ou officiel, pour des faits s'étant déroulés avant, pendant, ou après une rencontre, y compris en l'absence de décision d'arbitre. Son pouvoir disciplinaire est limité à deux matches de suspension ferme. Dans le cadre d'un tournoi, il désigne les arbitres pour chacune des rencontres.

Son rapport à la CSN traitera des sujets suivants :

- Environnement de la rencontre : terrain, public, accueil des adversaires et des officiels.
- Comportement des joueurs et des bancs.
- Sanctions éventuelles prises par le DC.
- Éventuel rapport disciplinaire.

Titre IV / article 4 / arbitres :

a) Ils sont désignés par la CNJA, pour les catégories Elite (H & D), pour la Nationale 1H.

b) Ils sont désignés par la CNJA, en accord avec la CRJA concernée pour les ~~tournois finaux~~ **phases finales** (TQ + TF) de jeunes, ainsi que la N2H et la N3H.

c) Ils sont désignés par la CRJA de la ligue d'appartenance du club recevant, en accord avec la CNJA, pour la catégorie N1D, et pour les ~~tournois finaux~~ **phases finales (TQ + TF)** N2D.

4.1 / absence d'un arbitre :

Dans ce cas, le délégué (DC ou DF) ou l'arbitre présent sollicite un arbitre licencié disponible, n'appartenant pas à l'un des 2 clubs. A défaut, est désigné un arbitre licencié dans l'un des 2 clubs sous réserve de l'accord des chefs d'équipes. En cas de refus, l'arbitre présent officie seul.

4.2 / absence des deux arbitres :

Le délégué (DC ou DF) et/ou les chefs d'équipes mettent tout en œuvre pour remplacer les arbitres absents par des arbitres licenciés.

Dans le cas où un seul arbitre est disponible, les dispositions du paragraphe précédent s'appliquent. Si aucun arbitre licencié n'est présent, les fonctions d'arbitres peuvent être assurées par 2 personnes licenciées avec l'accord des 2 chefs d'équipes.

En cas de désaccord de l'un des chefs d'équipes, les capitaines remplissent eux-mêmes la fonction d'arbitre ou la délèguent à l'un de leurs co-équipiers.

En aucun cas un joueur ne peut jouer et arbitrer en même temps et il doit s'engager pour la totalité de la rencontre.

Si la rencontre n'est pas disputée, les deux équipes seront sanctionnées d'un match perdu par 5/0 et 0 point au classement.

4.3 / absence des arbitres désignés :

En cas d'absence non motivée d'un arbitre désigné, la CNJA donne un avertissement à l'arbitre défaillant avec copie au président du club dans lequel il est licencié. En cas de récidive, la CNJA décide de la sanction individuelle à appliquer : obligation de formation, rétrogradation, radiation de l'effectif.